



1006343801

DATE DEPOT : 2010-07-22

NUMERO DE DEPOT : 63438

N° GESTION : 2009B03147

N° SIREN : 510489503

DENOMINATION : A WORLD FOR US

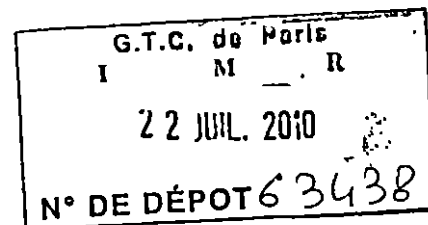
ADRESSE : 17 rue des 5 Diamants 75013 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/05/27

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

PE 27/5/10 EA
PL 11/6/10 AU-MJ
OG 11/6/10 A WORLD FOR US
CA 11/6/10 Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 € AT
Siège social : 17 rue des 5 Diamants
75013 PARIS
RCS PARIS B 510 489 503



09 B 3147

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 27 MAI 2010

L'an deux mille dix,
Et le vingt sept mai, à dix heures,

Les associés de la société A WORLD FOR US se sont réunis en assemblée générale, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Stéphane DELORME préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nicolas LEONARD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que tous les associés sont présents.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- la feuille de présence
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Antoine Confon

VL SD

- Augmentation du capital social d'une somme de MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX EUROS (1 232 €) par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalité de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet.
- Agrément de nouveaux associés,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne lecture de son rapport.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vue et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide :

1°) d'augmenter ledit capital social qui est de DIX MILLE EUROS (10 000 €) divisé en DIX MILLE (10 000) actions de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées, d'une somme de MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX EUROS (1 232 €) et de le porter ainsi à ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX EUROS (11 232 €) par la création et l'émission de MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX (1 232) actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de UN EURO (1 €) chacune.

Ces actions nouvelles sont émises au prix unitaire de SOIXANTE EUROS (60 €) soit avec une prime d'émission de CINQUANTE NEUF EUROS PAR ACTIONS (59 €) par action.

Le montant de la prime d'émission versée en sus de la valeur nominale soit la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (72 688 €) sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan.

Ces actions nouvelles seront intégralement libérées à la souscription par versements en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du jour de la réalisation de l'augmentation de capital ; pour le surplus, elles seront assimilées, dès leur création, aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives.

Par application des dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, la souscription aux MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX (1 232) actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des DIX MILLE (10 000) actions anciennes.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX (1 232) actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX (1 232) actions nouvelles pour DIX MILLE (1 000) actions anciennes.

Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

Conformément à la loi, ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

Des bons de droits seront établis, sur leur demande, au profit des associés désireux de négocier toute ou partie de leurs droits.

Les associés feront leur affaire personnelle de la négociation entre eux des rompus.

2°) Que si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement. Elles ne pourront néanmoins, en aucun cas être offertes au public.

Il pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

Il pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation, si le Président le décide.

Toutefois, le Président peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3% de l'augmentation de capital.

3°) Que les souscriptions seront reçues du 28 mai 2010 au 14 juin 2010 inclus, au siège social.

Les fonds provenant de la souscription seront déposés à la BNP PARIBAS – 2 bis avenue de Taillebourg – 75011 PARIS.

Les associés anciens seront invités à exercer leur droit préférentiel de souscription par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun d'eux.

Chaque associé pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L.225-132, dernier alinéa, du Code de commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NLD

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital, et ce, dans un délai de trois mois à compter de ce jour, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la période de souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions et les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de majorité requises et après avoir entendu la lecture du rapport du Président précisant que la société a d'ores et déjà reçu l'assurance que les MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX (1 232) actions nouvelles seraient souscrites :

- à hauteur de 66 actions par Madame Martine MANSION, demeurant 2 rue du Génie – 57950 MONTIGNY LES METZ,
- à hauteur de 1 000 actions par Monsieur Jean-Jacques DELORME demeurant 32 bis avenue Gambetta – 69540 SAINT CYR AU MONT D'OR et
- à hauteur de 166 actions par Monsieur André DESFACHELLES demeurant 3 rue Migette – 57000 METZ

Décide, par application des dispositions de l'article 12 des statuts, d'agréer Madame Martine MANSION, Monsieur Jean-Jacques DELORME et Monsieur André DESFACHELLES en qualité de nouveaux associés dans les conditions sus-indiquées.

Avis de cet agrément leur sera donné.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autre qu'il appartiendra.

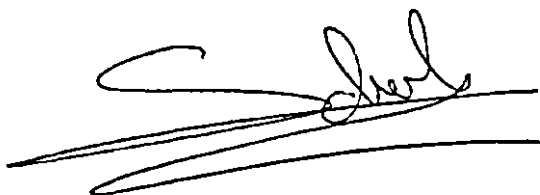
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MLD

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le bureau de l'assemblée.

Le Président
Monsieur Stéphane DELORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane', written over two horizontal lines.

Le secrétaire
Monsieur Nicolas LEONARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas', written over two horizontal lines.